

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIDELIO

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 762 745,10 €.
Siège social : 13 et 15, rue Louis Kerautret Botmel – 35000 Rennes.
382 574 739 R.C.S. Rennes

Avis de réunion

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société VIDELIO (la Société) sont informés qu'ils seront prochainement convoqués pour le 23 décembre 2015 à 10 heures 30 au 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris (4ème étage), en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- 1 - Approbation de la fusion par absorption de la société FIN CAP par la Société ; approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion ; approbation de l'apport des éléments d'actif et de passif de FIN CAP à la Société, de l'évaluation desdits apports et de leur rémunération ;
- 2 - Augmentation de capital d'un montant nominal de 4 327 329,90 euros en rémunération de la fusion susvisée ; approbation du montant de la prime de fusion ;
- 3 - Réduction de capital d'un montant nominal de 4 320 555,30 euros par annulation des 14 401 851 actions de la Société transmises à la Société par FIN CAP dans le cadre de la fusion ;
- 4 - Affectation de la prime de fusion ;
- 5 - Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation simultanée de FIN CAP ;
- 6 - Modifications à apporter aux statuts au résultat de la fusion et de la réduction de capital ;
- 7 - Pouvoirs pour formalités.

Texte des projets de résolution

Première résolution (*Approbation de la fusion par absorption de la société FIN CAP par la Société – Approbation des termes et conditions du projet de traité de fusion – Approbation de l'apport des éléments d'actif et de passif de FIN CAP à la Société, de l'évaluation desdits apports et de leur rémunération*).

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

(a) des rapports du conseil de surveillance et du directoire de la Société ;

(b) des deux rapports établis par le cabinet Paper Audit & Conseil, représenté par M. Xavier Paper, commissaire à la fusion désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Rennes en date du 31 juillet 2015 sur, respectivement, la valeur des apports et la rémunération des apports ; et

(c) du projet de traité de fusion conclu le 17 novembre 2015 entre la Société et FIN CAP (société par actions simplifiée au capital de 17 421 710 euros, dont le siège social est situé 73 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 739 825) (le **Projet de Traité de Fusion**),

et après avoir pris acte que les conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion autre que celle objet de la présente assemblée, à savoir :

(i) l'enregistrement par l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) du document visé à l'article 212-34 du Règlement général de l'AMF ;

(ii) l'obtention auprès de l'AMF par la société CROZALOC, sur le fondement de l'article 234-8 du Règlement général de l'AMF, d'une dérogation à l'obligation de mettre en œuvre une offre publique obligatoire à raison du franchissement du seuil de 30 % du capital et des droits de vote de la Société par CROZALOC au résultat de la fusion, ladite dérogation étant devenue définitive ;

(iii) la confirmation par l'AMF, devenue définitive, que la réalisation de la fusion ne donnera pas lieu à la mise œuvre préalable d'une offre publique de retrait au sens de l'article 236-6 du Règlement général de l'AMF visant les actions de la Société à l'initiative de FIN CAP ; et

(iv) l'approbation de la fusion et de la dissolution sans liquidation de FIN CAP par l'assemblée générale extraordinaire de FIN CAP,

ont été réalisées ;

- approuve, sans restriction ni réserve, dans toutes ses stipulations, le Projet de Traité de Fusion ainsi que l'opération de fusion qu'il prévoit entre la Société et FIN CAP, aux termes de laquelle FIN CAP fait apport à la Société de l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif, l'actif net ainsi apporté à la Société du fait de la fusion s'établissant à 20 633 408 euros ;

- approuve l'évaluation de la Société et de FIN CAP ainsi que le rapport d'échange retenu dans le Projet de Traité de Fusion, à savoir 8,279574 actions de la Société pour 1 action FIN CAP, les associés de FIN CAP ayant déclaré faire leur affaire personnelle de tous les rompus ;

- approuve en conséquence la rémunération de l'apport-fusion consenti par FIN CAP, à savoir l'attribution aux associés de FIN CAP sur la base du rapport d'échange précité de 14 424 433 actions de la Société portant jouissance à compter de l'ouverture de l'exercice en cours, soit le 1er janvier 2015.

Deuxième résolution (Augmentation de capital d'un montant nominal de 4 327 329,90 euros en rémunération de la fusion susvisée – Approbation du montant de la prime de fusion). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide que suite à l'adoption de la première résolution ci-dessus, le capital social de la Société est augmenté d'un montant nominal de 4 327 329,90 euros, le portant ainsi de 7 762 745,10 euros à 12 090 075 euros, par la création et l'émission de 14 424 433 actions nouvelles de 0,30 euro de valeur nominale chacune entièrement assimilées aux actions existantes et portant jouissance au 1er janvier 2015, attribuées aux associés de FIN CAP sur la base du rapport d'échange, soit 8,279574 actions de la Société pour 1 action FIN CAP, et réparties après accord entre eux sur le traitement des rompus comme suit :

Associé de FIN CAP	Nombre d'actions FIN CAP détenu	Nombre d'actions VIDELIO reçu en échange
Crozaloc	867 807	7 185 072
Sochrastem	353 563	2 927 351
Gonset Holding	407 708	3 375 648
Port Noir Investment	30 474	252 312
Salim Investment	82 619	684 050
Total	1 742 171	14 424 433

L'assemblée générale approuve le montant de la prime de fusion s'élevant à 16 882 152,14 euros, déterminé comme suit :

Actif net de FIN CAP transmis à la Société du fait de la Fusion (€)	20 633 408,00
Montant de l'augmentation de capital de la Société (€)	-4 327 329,90
Prime de fusion avant élimination du dividende distribué par la Société à FIN CAP en juin 2015 (€)	16 306 078,10
Élimination du dividende distribué par la Société à FIN CAP en juin 2015 (€)	576 074,04
Prime de fusion (€)	16 882 152,14

Troisième résolution (Réduction de capital d'un montant nominal de 4 320 555,30 euros par annulation des 14 401 851 actions de la Société transmises à la Société par FIN CAP dans le cadre de la fusion). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise des rapports du directoire et du conseil de surveillance, après avoir constaté que parmi les biens apportés par FIN CAP à la Société dans le cadre de la fusion, figurent 14 401 851 actions de la Société, décide d'annuler ces actions et de réduire en conséquence le capital de la Société d'une somme de 4 320 555,30 euros correspondant à la valeur nominale de ces actions, pour le ramener (compte tenu de l'augmentation de capital résultant de la fusion approuvée aux termes des résolutions précédentes) de 12 090 075 euros à 7 769 519,70 euros, divisé en 25 898 399 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune.

Quatrième résolution (Affectation de la prime de fusion). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et connaissance prise des rapports du directoire et du conseil de surveillance, décide s'agissant de la prime de fusion d'un montant de 16 882 152,14 euros visée à la deuxième résolution ci-dessus :

- de prélever sur cette prime le montant nécessaire à la reconstitution de la réserve légale à hauteur du montant minimum requis par la loi soit, compte tenu de l'augmentation de capital résultant de la fusion et de la réduction de capital objet de la troisième résolution ci-dessus, la somme de 677,46 euros ;

- d'imputer sur la prime de fusion la différence entre la valeur d'apport des actions annulées (21 123 261 euros) et leur valeur nominale (4 320 555,30 euros), soit la somme de 16 802 705,70 euros ; et

- d'autoriser le directoire à imputer sur le solde de la prime de fusion de l'ensemble des frais, honoraires, taxes, impôts et droits occasionnés par la fusion.

Cinquième résolution (Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution sans liquidation simultanée de FIN CAP). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, ayant pris acte de ce que l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion sont réalisées, constate en conséquence que la fusion entre la Société et FIN CAP par absorption de FIN CAP par la Société est définitivement réalisée et que FIN CAP se trouve dissoute de plein droit sans liquidation à la date de ce jour, étant rappelé que d'un point de vue comptable et fiscal la fusion prend effet rétroactivement au 1er janvier 2015.

Sixième résolution (Modifications à apporter aux statuts au résultat de la fusion et de la réduction de capital). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, décide comme conséquence de la réalisation définitive des opérations de fusion-absorption de FIN CAP par la Société et de réduction de capital faisant l'objet des résolutions qui précèdent de substituer le nouveau capital à l'ancien dans les statuts de la Société et notamment à l'article 6 dont le premier alinéa est désormais rédigé comme suit (le reste de l'article 6 demeurant inchangé) :

« Le capital social est fixé à la somme de 7 769 519,70 euros. Il est divisé en 25 898 399 actions de 0,30 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie. »

Septième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'assemblée générale confère les pouvoirs les plus étendus au directoire à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion et, en conséquence, de réitérer si besoin était, la transmission du patrimoine de FIN CAP à la Société, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avèreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de FIN CAP et enfin de remplir toutes formalités et de faire toutes déclarations, en particulier d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue à l'article L.236-6 du Code de commerce.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

Modalités de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sous réserve de justifier de son identité et de son droit de participer à ladite assemblée.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus, pour le compte de la Société par CACEIS Corporate Trust, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'assemblée étant fixée au 23 décembre 2015, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, est le 21 décembre 2015 à zéro heure, heure de Paris.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée

Participation physique à l'assemblée

Les actionnaires souhaitant assister physiquement à l'assemblée pourront :

- **pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs** : faire une demande de carte d'admission en utilisant le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82), ou se présenter en personne le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité et, pour les personnes morales, d'un document justifiant de ses pouvoirs ;

- **pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur** : demander une carte d'admission auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

Vote à distance (par correspondance) ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter à distance (par correspondance) ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à un autre actionnaire, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute personne physique ou morale de leur choix, pourront :

- **pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance et par procuration qui lui sera adressé avec la convocation à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) ;

- **pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote à distance et par procuration devra être renvoyé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82).

Des formulaires de vote à distance et par procuration peuvent être obtenus en faisant la demande auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) pour les actionnaires titulaires de titres nominatifs et auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres pour les actionnaires titulaires de titres au porteur. Pour être prises en compte, ces demandes doivent être reçues au plus tard le sixième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 17 décembre 2015.

Pour être pris en considération, les formulaires de vote à distance et par procuration complétés et signés devront être reçus par la Société ou CACEIS Corporate Trust, au plus tard le troisième jour calendaire précédant l'assemblée, soit au plus tard le 20 décembre 2015, et devront être accompagnées, s'agissant des titres au porteur, de l'attestation de participation visée ci-dessus.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **pour l'actionnaire titulaire de titres nominatifs** : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, ses nom, prénom, adresse et identifiant CACEIS, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour l'actionnaire titulaire de titres au porteur** : en envoyant en pièce jointe d'un email, une copie numérisée du formulaire de vote par procuration à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qui le transmettra à CACEIS, en précisant le nom de la Société, la date de l'assemblée, ses nom, prénom, adresse et ses références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.

Seules les désignations ou révocations de mandataires pourront être adressées à l'adresse électronique indiquée ci-dessus ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandataires par voie électronique puissent être prise en compte, elles devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris. Les désignations ou révocations de mandataires par voie papier devront être réceptionnées au plus trois jours calendaires avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 20 décembre 2015 à zéro heure, heure de Paris.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si ce transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, service Assemblées (fax : 01.49.08.05.82) et à la Société et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. De ce fait aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour

Les actionnaires remplissant les conditions précisées à l'article R.225-71 du Code de commerce pourront demander l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée.

Pour être prises en compte, les demandes doivent être adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir au siège social de VIDELIO, 13 et 15, rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, à l'attention du président-directeur général, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, soit au plus tard le 28 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce, la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée ; la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ainsi que, lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil de surveillance, des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83. En outre, toute demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction de capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce précité. L'examen par l'assemblée générale des projets de résolution déposés dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce.

Questions écrites

Conformément aux dispositions des articles L.225-108 alinéa 3 et R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire pourra poser des questions écrites au directoire à compter de la date de convocation de l'assemblée. Ces questions doivent être adressées à l'attention du président du directoire au siège social de VIDELIO, 13 et 15, rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, par lettre recommandée avec accusé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 18 décembre 2015. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 13 et 15, rue Louis Kerautret Botmel, 35000 Rennes, dans les délais légaux. Ces documents seront également transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à VIDELIO ou CACEIS Corporate Trust. Pour les titulaires de titres au porteur, ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société (www.videlio.com, rubrique relations investisseurs, assemblée générale du 23 décembre 2015) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit à compter du 2 décembre 2015.

Le directoire

1505167